



## ARRÊTÉ DE CIRCULATION N°25-03

Le Maire de Neuilly-en-Vexin,

- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la Loi 820213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et des textes d'application, notamment la circulaire du 5 mars 1982
- Vu les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie : signalisation temporaire

CONSIDÉRANT la demande faite par l'organisateur « Lib'Air Trail », susnommé « l'organisateur », domicilié en mairie de Marines, Place du Maréchal Leclerc, 95640 Marines. Et représenté par Madame Véronique Lefebvre,

### ARRÊTÉ

#### Article 1 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande faite par l'organisateur le 12 mai 2025, la Mairie de Neuilly en Vexin autorise le passage des participants, au TRAIL DES 2 BUTTES, sur le chemin de Marines à Chavençon, avec la traversée de la D 188, croisement au niveau du cimetière, avec l'encadrement par 2 signaleurs, prévus afin de répondre durant toute la manifestation le dimanche 28 septembre 2025, entre 9h00 et 14h00, à la nouvelle réglementation.

#### Article 2 – RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.  
Son titulaire est responsable vis-à-vis des collectivités représentées par les signataires du présent arrêté.

#### Article 3 – AMPLIATION DU PRESENT ARRÊTÉ

Sera notifié au Conseil du Val d'Oise, direction des routes du secteur de Marines.  
Sera transmis à : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marines  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 13 mai 2025,  
Le Maire de Neuilly en Vexin  
Jérôme OLIVIER

